ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

politique du logement

Question écrite n° 17158

Texte de la question

M. Denis Jacquat attire l'attention de Mme la ministre du logement et de la ville sur les demandes exprimées dans le rapport annuel 2008 de la Fondation Abbé Pierre, intitulé «L'état du mal-logement» en France. La Fondation Abbé Pierre propose de raccourcir le terme fixé par l'article 55 de la loi de solidarité et renouvellement urbain (SRU) qui impose 20 % de logements sociaux aux communes. Elle suggère ainsi de réduire cette échéance à 2015 au lieu de 2020 actuellement. Il la remercie de bien vouloir lui faire connaître son avis à ce sujet.

Texte de la réponse

L'obligation faite aux communes d'atteindre 20 % de logements sociaux doit se faire en vingt ans en application du taux de 15 % de logements sociaux manquants à réaliser par période triennale. L'article L. 302-8 du code de la construction et de l'habitation stipule notamment que l'accroissement net du nombre de logements locatifs sociaux prévu pour chaque période triennale ne peut être inférieur à 15 % de la différence entre le nombre de logements sociaux correspondant à l'objectif fixé et le nombre de logements sociaux sur le territoire de la commune. Si l'on ramenait cette période de vingt à quinze ans, cela contribuerait à augmenter de 33 % l'objectif annuel et non plus à appliquer un taux de 15 % pour la période triennale mais de 20 %. Dans un tel contexte, sur les 730 communes concernées par la période triennale 2005-2007, le nombre de communes n'atteignant pas l'objectif qui leur a été fixé passerait de 325 à 394 communes. Alors que 44 % des communes n'ont pas réalisé leur obligation, plus de la moitié (54 %) seraient alors dans ce cas. Une telle modification semble difficilement soutenable par les communes. En outre, le Gouvernement n'a pas l'intention de modifier l'article 55 de la loi SRU mais plutôt de veiller à ce que les dispositions sur l'obligation d'au moins 20 % de logements sociaux soient appliquées avec rigueur.

Données clés

Auteur : M. Denis Jacquat
Circonscription : Moselle (2e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 17158
Rubrique : Logement
Ministère interrogé : Logement et ville
Ministère attributaire : Logement et urbanisme

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 19 février 2008, page 1350
Réponse publiée le : 20 avril 2010, page 4546